

<http://ugtg.org/~apache/spip.php?article345>



Connivences et complicités entre la justice coloniale et la mafia patronale

- Expressions - Tracts -



Date de mise en ligne samedi 24 avril 2004

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Le 04 février 2002, à la demande insistante du syndicat U.T.H.T.R.-U.G.T.G. (Un Union des Travailleurs de l'Hôtellerie, du Tourisme et de la Restauration - Union Générale G Générale des Travailleurs de Guadeloupe), l'inspection du travail effectua un contrôle administratif des restaurants K.F.C. dont les salariés étaient en grève depuis le 06 novembre 2001 revendiquant notamment la régularisation des emplois précaires, le paiement des heures supplémentaires et le respect des dispositions conventionnelles et légaux en matière de temps partiel.

Face à la détermination des jeunes travailleurs en lutte, le patron des établissements KFC, **M. Vial-Collet, président du MEDEF Guadeloupe**, avait même procédé au lock-out de son entreprise afin de tenter de briser la grève et contrevenant ainsi aux dispositions du code du travail.

Malgré toutes les difficultés rencontrées, notamment d'accès aux documents de l'entreprise, l'inspection du travail releva différentes irrégularités qu'elle énonça :

- ▶ « Utilisation des salariés sous contrat à durée déterminée et à temps partiel sans qu'il ait été conclu de contrat de travail écrit.
- ▶ Non application des salaires conventionnels de la convention collective de la restauration rapide ».

Ces infractions furent relevées par procès verbal à l'encontre de Messieurs Vial-collet Patrick, Maccès et Arnoux Daniel et transmis au parquet de Pointe-à-pitre le 28 mars 2002.

C'est alors que la machine répressive anti syndicaliste fonctionna à plein régime. Ainsi, trois dirigeants de l'U.G.T.G. furent condamnés dans le cadre du conflit K.F.C. :

- Armand Toto : 2 mois de prison ferme, 2000 euros d'amende ; soupçonné de s'être battu avec cinq policiers ; plutôt fort pour un homme mesurant moins de 1m60.
- Luciano Lendo : 4 mois de prison ferme ; soupçonné d'avoir frappé le directeur d'un hôtel appartenant à M. Vial-Collet alors que des témoins affirment qu'il était absent au moment des faits ; ce directeur avait au préalable agressé des militants sur un piquet de grève lors d'une mobilisation générale des travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration.
- Raymond Gauthiérot : 100 jours d'amende à 15 euros par jour car soupçonné d'avoir lancé une pierre qui aurait atteint un policier, une voiture et la vitre du K.F.C.

Par contre, depuis cette date, aucune nouvelle de ce fameux procès-verbal pourtant inscrit au parquet sous le numéro d'ordre 0 200 66 23. Aucune des personnes citées dans le procès-verbal n'a été inquiétée par la justice.

La voilà, la justice Made in Guadeloupe.

Pointe-à-pitre, le 24.04.04

UTHTR - UGTG